



09420 Rimont

NOTE de MONTAGNE-PROTECTION :

Cette lettre n'est pas une copie intégrale du texte original de Gilbert Chaubet (Comité Ecologique Ariégeois) mais seulement un extrait .

Les mises en gras de phrases clés sont le fait de Montagne-protection.

Seuls les passages trop techniques nécessitant une compréhension nette des enjeux montagnards ont été enlevés.

(...) le 14 avril 2010

DDTA, DDEAF
Service Economie Agricole
10 rue des Salenques
09000 FOIX

A l'attention de Monsieur Robert MARTIN

Objet : Conclusions sur la réunion du 13 avril en mairie d'Axiat, portant sur le projet de route pastorale de Sédars.

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier, le président de notre association et moi-même, pour l'organisation de cette réunion mais aussi pour l'écoute et le dialogue dont vous avez fait preuve.

J'ai pour ma part regretté l'impossibilité d'obtenir un rendez vous plus tôt avec l'ONF,(...)

Avant toute chose, nous tenons à exprimer une nouvelle fois l'attachement de notre association à développer le pastoralisme en montagne, activité primordiale qui a pu faire ses preuves pendant plusieurs siècles, mais aussi notre volonté de contribuer à la vie au pays d'acteurs motivés. A condition toutefois que les projets qui soutiennent ce pastoralisme s'inscrivent dans la pérennité du milieu naturel d'une part et permettent un réel développement de l'activité d'autre part. Or, selon nous, ce n'est pas le cas de ce projet, pour les raisons suivantes :

1) Analyse de la fiche d'évaluation de l'impact :

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée le 16 octobre 1991, agréée par arrêté préfectoral le 17 février 1992, au titre des articles L 160-1 et L 480-1 du code de l'urbanisme et de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature – siège social : Lasquères 09420 RIMONT

En préambule, il s'agit de la création d'une route pastorale avec accès possible à des véhicules motorisés traditionnels, y compris à des camions grumiers, et non d'une piste qui ne serait praticable que par un tracteur (plate-forme réduite et pente au delà de 12% induisant un tracé moins long, plus direct et donc moins impactant sur le milieu).

Dans l'analyse du milieu, nous découvrons avec stupéfaction que la richesse environnementale spécifique à tout domaine de haute montagne, que nous évoquions en réunion, est répertoriée par un statut de protection qui n'est pas des moindres puisque le projet s'inscrit dans 2 ZNIEFF de type 1 !(...)

Au-delà de ces ZNIEFF (...) la notice fait état d'Habitats d'Intérêt Communautaire, à savoir la Hêtraie atlantique acidiphile montagnarde et la Formation à genêt purgatif. L'Europe, qui s'avère un important financeur du projet, est très vigilante quant à la conservation de ces milieux.

La même notice signale avec raison que le bassin est déjà en (grande) partie desservi, puisqu'après 2,5 km de route DFCI praticable par tout véhicule, **il suffit d'à peine 20 minutes à pied pour accéder, par un excellent chemin, dans la jasse qui devrait être desservie. C'est peu de contrainte pour l'éleveur au regard des nuisances occasionnées sur le milieu par le projet.**

Nous sommes aussi étonnés par la liste d'espèces remarquables signalées, à savoir, comme nous le savions, l'ours, le mouflon, l'isard (isolat), toute l'avifaune de montagne, la perdrix grise, le lagopède (isolat), mais aussi le grand-tétras dont nous n'avions vu trace ! **Ceci prouve bien qu'une étude exhaustive sur la faune et la flore serait la bienvenue avant tout chantier !**

Sur les risques naturels évoqués, nous ne sommes pas d'accord sur le fait que la zone d'influence du projet ne comporte aucune pente forte. Au contraire, le pourcentage de pente de la forêt traversée en dévers et en haut de versant est fort. Le seul coût du projet (60 000 euros pour seulement 1,3km de route) témoigne de la difficulté à créer une assise en ce terrain pentu sablonneux ou rocheux. Il en découle, non pas un faible impact paysager en milieu forestier comme semble l'évoquer la notice, mais au contraire un **fort impact visuel dû au fait que les cimes des arbres en aval de la route ne « couvriront » pas, pour un observateur placé à niveau en face, le pied des arbres en haut du talus amont. Cela à cause des talus importants (jusqu'à 11m d'emprise).**

(...) Plus loin, la notice relève d'ailleurs des problèmes d'intégration paysagère dus à une forte pente en travers, à la hauteur des talus, au volume de déblais, à l'absence ou à la faible hauteur des peuplements et à la vision depuis des points fréquentés...

(...)

Le Maire a beau afficher sa volonté de fermer la route à la circulation, nous savons par expérience que le système d'ayant-droits est immaîtrisable et inefficace à long terme. D'autre part, le milieu serait ouvert de façon pérenne alors que les municipalités, elles, se succèdent et ne se ressemblent pas. Pour la même raison, rien n'assure de façon définitive que la pression de chasse ne sera pas augmentée sur ce milieu annoncé de fort intérêt cynégétique. On a beau nous annoncer un nombre ridicule de 5 chasseurs, nous savons qu'un seul d'entre eux peut décimer en peu de temps une colonie entière de lagopèdes : l'altitude de 2000m, souvent limite inférieure de leur habitat, est d'autant plus facile à atteindre que l'accès est favorisé !

Cette simple analyse point par point de la notice d'impact du projet est loin de constituer une liste exhaustive des impacts de ce projet, du simple fait qu'elle ne résulte d'aucune étude préalable du site sérieuse. Il est pourtant demandé de ne pas oublier de mentionner tous les types d'impact : les directs (temporaires et permanents), indirects et induits (cf. Forêt-Entreprise n°110-1996-p 58 à 62).

2) Analyse succincte du développement pastoral induit par le projet :

Celle-ci se révèle très succincte car rien ne permet de connaître le projet et la motivation des éleveurs concernés. Ce que nous pouvons observer, c'est une estive en très mauvais état, envahie par les fougères et les genêts, et dont les petites parties herbeuses sont sur-pâturées par 40 bovins, au point que les bêtes divaguent dans la forêt. **Tout développement pastoral digne de ce nom nécessiterait d'urgence un défrichement suivi d'une pression par augmentation du cheptel. Or, ni l'un ni l'autre ne semblent prioritaires pour l'éleveur principal ! Garder les choses en l'état, selon ses dires, est sa priorité. (...)**

Et quels bénéfices retirés d'une telle opération dont aucune étude financière n'est présentée ?

Que dire aussi du projet, entendu de cet éleveur, d'amener des touristes en 4X4 jusqu'à la cabane une fois qu'elle sera desservie ?

Que dire également du projet, à peine ébruité par la municipalité, d'exploiter sa forêt communale grâce à une véritable desserte forestière rendue possible par un projet pastoral, financé pour le pastoralisme ?

En conclusion, ce projet s'avère excessivement nuisible pour l'environnement, peu enclin à induire un véritable développement économique pastoral, surtout au regard de son coût exorbitant, propre par contre à induire d'autres activités non définies, voire nocives pour le milieu naturel reconnu d'exception.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement à ce projet dans son état actuel.

Nous demandons, avant tout démarrage éventuel du chantier, une étude complète du projet prenant en compte une étude de terrain préalable sérieuse, qui déboucherait sur une réelle étude d'impact. Nous demandons également que soit présentée une étude prouvant la faisabilité économique du développement pastoral induit par le projet, rapportée aux coûts des aménagements. Alors seulement des solutions alternatives ou l'abandon du projet en l'état pourront être décidés.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, notre considération distinguée.

Gilbert CHAUBET
Pour le Comité Ecologique Ariégeois